

Protection internationale: mesures provisoires au profit de la Suède

2015/0314(NLE) - 26/05/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 396 voix pour, 190 contre et 50 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de la Suède, conformément à l'article 9 de la décision (UE) 2015/1523 du Conseil et à l'article 9 de la décision (UE) 2015/1601 du Conseil instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce.

Le Parlement a précisé, dans les considérants :

- que la Suède a officiellement demandé la suspension de ses obligations au titre des [décisions \(UE\) 2015/1523](#) et [\(UE\) 2015/1601](#) du Conseil, en raison du **double défi** auquel elle doit faire face, celui de pays de première arrivée et de destination finale ;
- qu'en 2015, la Suède était le pays de l'UE qui comptait, de loin, le plus grand nombre de demandeurs d'une protection internationale par habitant (11.503 demandeurs par million d'habitants) et qu'au mois de mars 2016, la Suède a accueilli un total de **170.104 demandeurs**, parmi lesquels 73.331 enfants, **dont 36.181 mineurs non accompagnés, lesquels ont des besoins particuliers** et nécessitent des ressources supplémentaires pour l'accès aux soins de santé, un logement digne et l'éducation, conformément aux règles de l'Union en matière d'asile.